



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-098142
Numéro : 20210212504177
Établi le : 12/02/2021
Validité maximale : 12/02/2031



Logement certifié

Nom RDJ - Appartement n°2 - okPU02

BP: 0002



Certifié comme : Hab. avec partie affectée à des bureaux ou

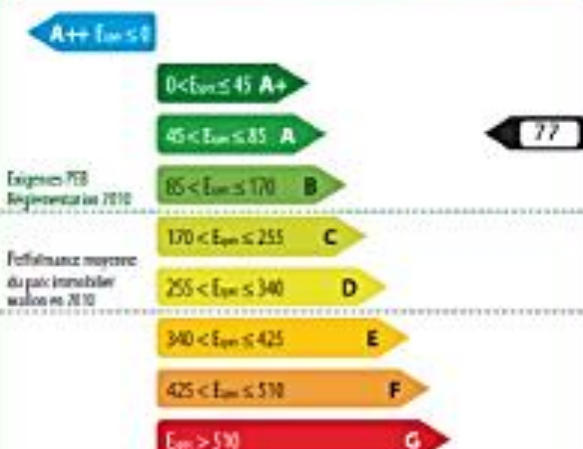
Date de construction : 2020

Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **7.071 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : **93 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **77 kWh/m².an**

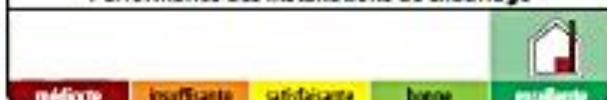


Logement certifié

Besoins en chaleur du logement



Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Responsable PEB n° PEB-00146-R

Dénomination : d'Ag architecte SC SPRL
Siège social : Rue de la Houlette
n° : 2 Boîte :
CP : 5081 Localité : Bovesse
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/01/2018 au 31/12/2018). Version du logiciel de calcul v.11.5.2

Date : 12/02/2021

Signature :

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location : la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be